

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	16 degrés, dessus zéro.	76 degrés.	27 poudres 4 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures 19 m.	11 heures 44 m. 10.	4 heures 40 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 11 novembre 1839.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Séance du 7 novembre.

Présents : MM. Chinard, Terme, Pons, Acher, Malmazet, Capelin, Bruyas, Seriziat, Menoux, Bodin, Dolbeau, Bergier, Bousset, Quentin, Vachon-Imbert, Mermet, Falconnet, Nepple, Tissot, Rambaud, P.-P. Martin, Gros, Reyre, Gautier, Dupassier, Guérin-Philippon, Dunod, Guerre, Donet, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures.
Le procès-verbal de la séance du 31 octobre est lu et adopté.
M. le maire lit un rapport relatif à l'emprunt de 900,000 fr. que la ville de Lyon a été légalement autorisée à contracter pour faire face au complément des dépenses du budget de 1839.

M. le maire rappelle que la loi qui a autorisé cet emprunt a donné à la ville la faculté d'emprunter directement de la caisse des consignations, sans frais et au taux de 4 1/2 0/0 l'an. Cette facilité offerte à la ville présente la parité approximative d'un intérêt de 4 f. 30 c. 0/0, eu égard à l'économie des frais d'enregistrement qui seraient de 2 0/0 sur tout le capital à la charge de la ville vis-à-vis de tout autre prêteur, et qui sont évités en empruntant de la caisse désignée.

M. le maire pense qu'il serait difficile, au milieu des circonstances actuelles, de trouver des conditions plus avantageuses que celles dont la disposition est offerte par la loi ; il propose en conséquence au conseil de prendre une délibération qui autorise l'emprunt direct à la caisse des consignations.

Cet emprunt ainsi contracté, sans frais et au taux de 4 1/2 0/0 l'an, serait remboursable par quart, et dans les années 1846, 1847, 1848 et 1849.

Le conseil, délibérant immédiatement, approuve les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport proposant :
1° D'approuver le budget prévisionnel pour 1840 présenté par l'administration du dépôt de mendicité ;
2° D'ouvrir au budget prévisionnel de 1840 un crédit de 10,000 fr. pour subvention communale en faveur de cet utile établissement.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver :

1° Le compte final de 1838,
2° Le budget supplémentaire de 1839,
3° Le budget prévisionnel de 1840,
présentés par l'administration générale des bureaux de bienfaisance.

Le conseil renvoie ce rapport à l'examen de la commission des finances.

M. le maire fait un rapport verbal relatif au prolongement déjà décidé de la rue de Flesselles.

M. le maire rappelle que dernièrement le conseil a sanctionné un traité par lequel M. Dumolard s'est engagé vis-à-vis la ville, et moyennant une indemnité fixée, à fournir tout le terrain nécessaire à la continuation de la rue de Flesselles jusqu'à la rue des Chartreux. Un délai de quatre années avait été accordé pour l'exécution de cet engagement ; cependant M. Dumolard offre d'exécuter de suite, si la ville veut entrer pour un quart dans une somme de 4,000 f. exigée à titre d'indemnité par un locataire qui occupe une partie des terrains nécessaires au prolongement promis.

M. le maire a pensé qu'il importait aux intérêts de la population qui habite le quartier des Chartreux d'obtenir le plus tôt possible l'amélioration que doit produire la continuation de la rue de Flesselles. Il y a d'ailleurs un avantage réel à racheter par un faible sacrifice de 1,000 f. la suppression immédiate de quatre années d'attente. Ces considérations ont décidé M. le maire à conclure avec M. Dumolard un traité supplémentaire qu'il vient présenter à la sanction du conseil.

Par ce traité, la ville de Lyon s'engage à coopérer, pour une somme de 1,000 f., à l'indemnité exigée par le locataire dont il a été parlé, et, moyennant cette coopération, M. Dumolard s'engage à exécuter de suite l'ouverture de la rue de Flesselles.

M. le maire propose en conséquence au conseil :

1° D'approuver le traité supplémentaire conclu au nom de la ville avec M. Dumolard ;

2° D'ouvrir au budget prévisionnel de 1840 un crédit de 1,000 f. pour coopération de la ville en exécution du traité dont il s'agit.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées par le conseil.

M. Barrillon, au nom de la commission des intérêts publics,

lit un rapport proposant d'émettre un avis contraire à une demande formée par la commune de Sainte-Foy, afin d'obtenir la création sur son territoire d'un marché hebdomadaire pour la vente des légumes et des produits du jardinage.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Dolbeau, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport

proposant, selon la demande de M. le maire, d'ouvrir au budget prévisionnel de 1840 un crédit de 9,800 f.

pour honoraires du personnel nécessaire au service de l'abattoir.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Acher, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport

proposant d'approuver le traité conclu par M. le maire au nom

de la ville avec M. Foyatier pour l'exécution d'une statue en

bronze de Jacquard.

Après une courte discussion, le conseil approuve les conclusions

de ce rapport.

La séance est levée à sept heures.

On lit dans le *Moniteur* :

Par des ordonnances individuelles, datées du 7 novembre,

contresignées par M. le président du conseil, ministre des affaires

étrangères, le roi a élevé à la dignité de pairs de France :

M. Aubert, ancien député ;

M. Béranger (de la Drôme), député, conseiller à la cour de

causation ;

M. le comte Octave de Boissy, membre du conseil-général du

département du Cher ;

M. le vicomte Borelli, lieutenant-général ;

M. le vicomte Cavaignac, lieutenant-général ;

M. Daunou, ancien député, membre de l'Institut ;
M. Cordier, membre de l'Institut ;
M. Despans-Cubières, ancien ministre, lieutenant-général ;
M. Etienne, député, membre de l'Institut ;
M. Lebrun, membre de l'Institut ;
M. le marquis de Lusignan, député ;
M. le baron de Malaret, ancien député ;
M. le comte Eugène Merlin, ancien député, lieutenant-général ;
M. Persil, ancien député, ancien ministre ;
M. le comte Jules de Larocheffoucauld, ancien député, membre du conseil-général du département du Loiret ;
M. Rossi, membre de l'Institut ;
M. le comte de Sainte-Hermine, ancien député, ancien préfet ;
M. le baron Teste, lieutenant-général ;
M. de Vandeuil, député, ancien ministre plénipotentiaire ;
M. Viennet, ancien député, membre de l'Institut.

Paris, le 9 novembre 1839.

L'impatience du public, curieux de connaître les nouveaux pairs qui vont être chargés de concourir à la confection des lois et de juger les conspirateurs, est enfin satisfaite aujourd'hui par le *Moniteur*. Vingt notabilités défilent aujourd'hui dans le journal officiel préchant en droite ligne le chemin du Luxembourg pour y vivre, jusqu'à ce que mort arrive, dans une triste obscurité. Nous allons passer en revue les nouveaux dignitaires, puisqu'enfin il est convenu que la pairie, bien qu'elle vienne d'être donnée à M. Persil, est encore une dignité.

Les pairs du 7 novembre ont été rangés par ordre alphabétique, ce qui fait que le premier nom qui se rencontre sous notre plume est celui de M. Aubert, ancien député. Assurément ce n'est pas au bruit qu'il a fait dans le monde parlementaire, à la renommée qu'il y a conquise, que M. Aubert doit la faveur dont il vient d'être investi. Il faut avoir été condamné, comme nous, à fréquenter pendant de longues années la tribune des journalistes, pour savoir qu'il y avait autrefois un certain député de la Gironde du nom d'Aubert. Cet Aubert est le beau-père de M. le vicomte Lemerrier, colonel de la 10^e légion et député de l'Orne. Pour justifier cette nomination, on dira sans doute que c'est un hommage rendu à la garde nationale, puisque l'élu a donné sa fille à un colonel de la milice citoyenne. Nous dirons, nous, avec plus de vérité, que M. Lemerrier est récompensé, en la personne de son beau-père, du royalisme furibond qu'il a toujours montré depuis dix ans.

M. Béranger (de la Drôme) est un jurisconsulte éclairé et consciencieux. En politique, il est d'une timidité extrême ; mais il passe généralement pour un homme indépendant.

M. le comte Octave de Boissy, membre du conseil-général du département du Cher, est une créature de M. de Montalivet. C'est tout ce que nous savons de lui.

M. le vicomte Borelli, lieutenant-général. — Inconnu.

M. le vicomte Cavaignac est un général de la Restauration, officier de mérite, oncle de M. Godefroy Cavaignac présentement en exil ; il passe pour un assez bon inspecteur de cavalerie et pour l'homme le mieux botté de la capitale. Sous ce dernier point de vue, sa supériorité est inattaquable ; il a pour bottier Sakosky, du Palais-Royal, et n'a jamais payé une paire de bottes moins de 35 fr.

M. Cordier, membre de l'Institut, est un inspecteur-général des ponts et chaussées, d'un talent reconnu comme ingénieur, insignifiant comme homme politique. M. Cordier, qui est encore dans toute la force de l'âge, aurait bien dû attendre quelque temps avant de se laisser enterrer ainsi vivant dans les catacombes de la pairie.

M. Daunou, ancien député, membre de l'Institut. — Il appartenait autrefois à l'extrême gauche. On dit qu'il a conservé toutes ses opinions. Nous l'en félicitons bien sincèrement. M. Daunou est garde-général des archives du royaume.

M. Despans-Cubières, ancien ministre, lieutenant-général. — M. Cubières a pris part à l'affaire d'Ancone dont il a signé l'évacuation. On en fait un pair de France, en attendant qu'on en fasse un aide-de-camp du roi en remplacement de M. Bernard qui vient de décéder, ou peut-être un ministre de la guerre, aux lieu et place de M. Schneider qui est brouillé avec M. le maréchal Soult et qui plusieurs fois déjà a témoigné le désir de se retirer.

M. le comte Jules de Larocheffoucauld, ancien député, membre du conseil-général du département du Loiret. — On aurait pu ajouter à ces qualités que M. de Larocheffoucauld est aide-de-camp du roi ; que dans la dernière chambre il était l'homme le plus turbulent et le plus interrupteur des centres ; que c'est, en un mot, le système camarillaire incarné. La nomination de cet officier d'antichambre est une concession énorme faite à la cour et qu'aucune bonne raison ne justifie.

M. Rossi, membre de l'Institut. — M. Rossi est professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Paris. Il a été nommé à cette chaire sans concours, ce qui, pendant quelques temps, lui a valu de la part des étudiants un fort mauvais accueil. M. Rossi est Suisse d'origine et protégé de M. de Metternich. Où donc va-t-on chercher aujourd'hui les pairs de France ?

M. le comte de Sainte-Hermine, ancien député, ancien préfet. — Légitimiste converti, M. de Sainte-Hermine est du nombre de ces hommes qui, de tout temps, ont fait leur cour au pouvoir, et qui ne peuvent vivre heureux lorsqu'ils

ne tiennent pas à lui par quelques liens.

M. Etienne, député, membre de l'Institut. — On n'explique le consentement que M. Etienne a donné à sa nomination à la pairie que par le désir qu'il aurait de voir son fils lui succéder en qualité de député. Sans cette considération, M. Etienne n'aurait jamais consenti à abandonner une position dans laquelle il exerçait une certaine influence, pour aller au Luxembourg se reposer sur ses lauriers d'opéra-comique et de rédacteur d'adresses. M. Etienne est un homme de la presse ; c'est le *Constitutionnel* qui, en sa personne, est fait pair de France.

M. Lebrun, membre de l'Institut, n'est connu que par quelques œuvres littéraires de second ordre, dont la plus remarquable est une tragédie intitulée : *Marie Stuart*. A l'Académie, c'est M. Lebrun qui a le monopole des rapports sur les prix Monthyon.

M. le marquis de Lusignan, député. — M. de Lusignan est un légitimiste rallié ; il est placé dans l'estime de son parti comme M. Barthe dans celle des hommes qui sont restés fidèles à la révolution de juillet.

M. le baron de Malaret, ancien député, est encore un homme arraché au parti légitimiste, qui se trouve fort bien partagé dans la promotion. M. de Malaret n'aurait-il pas refusé de prêter serment après la révolution de juillet ? Il y a des gens qui l'assurent. Quelle malencontreuse mémoire !

M. le comte Eugène Merlin, ancien député, lieutenant-général. — M. Merlin est un général de cour, qui s'était fait nommer député par surprise, et qui, après une législature unique dans laquelle son indépendance a fait naufrage, a été remercié par ses commettants.

M. Persil, ancien député, ancien ministre. — Nous n'avons rien à dire de M. Persil ; son nom entache la promotion du 7 novembre.

M. le baron Teste, lieutenant-général, est un militaire estimé, qu'on aurait très-probablement laissé dans la division qu'il commande, si M. Teste, garde-des-sceaux, n'avait pour lui un amour tout fraternel. L'armée ne se plaindra pas d'être mal représentée dans la promotion : elle y compte, M. Teste compris, six généraux.

La marine a été complètement oubliée, et cependant nous ne sommes pas loin de la prise de Saint-Jean-d'Ulloa.

M. de Vandeuil, député, ancien ministre plénipotentiaire. — M. de Vandeuil est un des représentants inamovibles de la Haute-Marne, personnage, du reste, parfaitement inconnu, et qui n'a été inscrit sur la liste que nous venons de parcourir qu'en sa qualité de grand propriétaire.

Le dernier nom qui se présente à nous est celui de M. Viennet, ancien député, membre de l'Institut. M. Viennet est l'homme le plus ridicule et le meilleur garçon de France. De hautes influences de cour l'ont poussé à la pairie pour le consoler, si toutefois la chose est possible, du mortel chagrin que lui a causé l'ingratitude des électeurs de Béziers.

En somme, si nous voulions rechercher le caractère de la fournée du 7 novembre, nous dirions qu'on n'y a admis quelques noms honorables qu'afin de faire passer, sans trop blesser l'opinion, des noms pour lesquels elle ne pourra jamais avoir ni estime ni sympathie. Cet acte de la politique du 12 mai est à la hauteur de tous ceux que nous avons eu à juger jusqu'à présent.

La nouvelle promotion de vingt pairs de France a été accueillie avec indifférence. Les journaux de la capitale s'en occupent, mais on voit que ce n'est pas d'une manière sérieuse. En effet, quelle influence cette nouvelle fournée de pairs peut-elle avoir dans nos affaires ? Aucune, en vérité. Elle ne répond à aucune pensée politique ; on y voit figurer, comme dans toutes les promotions, des ambitions de bas étage qui ont été repoussées des collèges électoraux, des gens encore épris de titres nobiliaires, et qui se croient de quelque importance parce qu'ils vont aller prendre place dans une assemblée de privilégiés. Le tiers-parti y a ses coryphées, les doctrinaires y sont aussi représentés ; on y voit même des légitimistes timidement ralliés. On a pris un peu partout.

Ce qu'il y a de plus curieux dans tout cela, c'est que c'est la chambre des pairs qui sert certaines combinaisons héréditaires. Ainsi le député vieilli dans ses fonctions de représentant d'un collège pourra se faire nommer pair pour céder son siège de député à son fils. Merveilleuse combinaison qui peint bien l'époque où nous sommes, et qui nous promet ou une prochaine régénération ou un développement de corruption qui nous fera descendre aux tristes temps du bas-empire ! Espérons cependant que le génie de l'égalité étouffera ces déplorables tendances.

La démission du général Alaix, ministre de la guerre d'Espagne, a amené une crise ministérielle qui prend un caractère fort grave. La chambre des députés, effrayée des tendances du gouvernement, a pris une résolution décisive ; elle vient de déclarer que les Espagnols ne sont pas tenus à payer l'impôt, s'il n'a été voté et autorisé par les chambres. C'est la évidemment une menace révolutionnaire lancée contre Christine. La régente osera-t-elle y répondre par une dissolution ? Elle vient de décréter la suspension des chambres jusqu'au 10 novembre.

Notre déplorable ministère vantait ces jours passés son influence dans les affaires d'Espagne. Cette influence nous ne la nierons pas, mais elle se révèle par des actes hostiles au mouvement constitutionnel ; elle paralyse tous les efforts de l'opinion libérale, dans le but de constituer un gouvernement de juste-milieu. Si la liberté s'établissait solidement au-delà des Pyrénées, la France pourrait se trouver humiliée de la situation qu'on lui a faite. On ne veut pas qu'elle puisse voir fonctionner près d'elle une constitution dont les tendances sont démocratiques.

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 3 novembre. — Hier, à huit heures du matin, un courrier extraordinaire arrivé de l'armée a annoncé que la colonne expéditionnaire aux ordres de M. le duc d'Orléans se trouvait au camp de Foundouk, et qu'elle devrait arriver le soir même à Alger. On a fait apposer immédiatement sur les murs l'avis suivant :

« La population est prévenue que M. le duc d'Orléans, venant par terre de Constantine à la tête des troupes, fera son entrée à Alger à quatre heures du soir, par la porte Babazoun. »

Toute la population a été bientôt en mouvement, et à deux heures de l'après-midi, nous avons vu partir un nombreux état-major qui allait au devant du prince royal.

A quatre heures, le duc d'Orléans, accompagné d'un grand nombre d'officiers-généraux et autres, a fait son entrée dans Alger. Parmi les personnes de sa suite, nous avons remarqué plusieurs chefs arabes. Les troupes ont défilé sur la place du Gouvernement. Pendant le défilé des troupes, on a tiré de nombreuses salves d'artillerie.

— Voici les renseignements que nous avons recueillis sur la marche des troupes dans l'intérieur.

Au défilé des Portes-de-Fer, quelques escarmouches sans importance ont eu lieu entre des Arabes hostiles et la colonne expéditionnaire. Nous avons eu quelques morts et une vingtaine de blessés. Au nombre de ces derniers se trouvent deux officiers.

Lorsque nos troupes sont arrivées à Hamza, le fort était abandonné ; on s'en est emparé. On a trouvé sur ce point huit pièces de canon, la plupart en mauvais état. Une partie de l'artillerie y est restée et doit poursuivre sa route jusqu'à Constantine, lorsque le régiment qui doit rester en garnison dans le fort aura été désigné.

TOULON, le 9 novembre. — Le bateau à vapeur le *Sphinx*, parti d'Alger le 6 avec la correspondance et 98 passagers, a mouillé aujourd'hui sur rade. Ce paquebot est arrivé tard, et nous n'avons pu avoir qu'une partie de notre correspondance. Le *Sphinx* annonce que M. le duc d'Orléans devait partir d'Alger le 7.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

L'arrêté suivant vient d'être placardé dans notre ville :

Art. 1^{er}. Les assemblées d'électeurs départementaux, dans les 19 cantons du département du Rhône dénommés ci-après, sont convoquées pour le dimanche 1^{er} décembre prochain, neuf heures du matin, à l'effet de procéder au renouvellement triennal de ceux des membres du conseil-général et des conseils d'arrondissement qui appartiennent à la seconde série sortante en 1839 :

1^o Les assemblées des 1^{er} et 6^e cantons de Lyon, et celles des cantons ruraux de Condrieu, Anse, Belleville et Tarare, nommeront chacune un membre du conseil-général ;

2^o Les assemblées des 2^e, 4^e et 5^e cantons de Lyon, et celles des cantons ruraux de Givors, Saint-Symphorien-sur-Coise, Vaugneray, Beaujeu, Bois-d'Oingt, Monsols, Thizy et Villefranche, éliront chacune un conseiller d'arrondissement ;

3^o Les assemblées des cantons de l'Arbresle et de Saint-Genis-Laval nommeront chacune un membre du conseil-général et un membre du conseil d'arrondissement.

Art. 2. Dans les cantons où l'assemblée n'a qu'une nomination à faire, la session ne pourra durer plus de deux jours (art. 49 de la loi du 22 juin 1833).

Dans les cantons de l'Arbresle et de Saint-Genis-Laval, où chaque assemblée aura deux nominations à faire, le premier jour de la session sera consacré à l'élection d'un membre du conseil-général, et le second jour à l'élection d'un conseiller d'arrondissement.

Si ces deux jours ne suffisent pas pour terminer ces deux élections, une seconde session s'ouvrira le troisième jour, c'est-à-dire le mardi 3 décembre, pour achever l'élection qui n'aurait pu être terminée le lundi 2 (instruction ministérielle du 28 octobre 1839, n^o 75).

Art. 3. Les assemblées des 1^{er}, 2^e et 4^e cantons de Lyon sont divisées en sections, ainsi qu'il suit :

Assemblée du premier canton, comprenant la Guillotière.
625 électeurs. — Trois sections.

La première, composée : 1^o de tous les électeurs appartenant, par le domicile d'inscription, à la ville de la Guillotière, et qui sont au nombre de 188 ; 2^o de la partie des électeurs de ce canton domiciliés à Lyon, et dont le nom commence par l'une des lettres A et B, donnant un nombre de 62.

La seconde, composée de la partie de ces mêmes électeurs domiciliés à Lyon, dont le nom commence par l'une des lettres C, D, E, F, G, H, I, J et K, au nombre de 180.

La troisième, formée du surplus desdits électeurs, dont le nom commence par l'une des quatorze dernières lettres de l'alphabet, à partir de la lettre L à la lettre Z inclusivement, au nombre de 193.

Assemblée du deuxième canton.

839 électeurs. — Trois sections.

La première, composée de ceux des électeurs de ce canton dont le nom commence par l'une des lettres A, B, C et D, lesquels sont au nombre de 299.

La seconde, composée de la partie de ces mêmes électeurs dont le nom commence par l'une des lettres E, F, G, H, I, J, K, L et M, au nombre de 281.

La troisième, composée du surplus desdits électeurs dont le nom commence par l'une des dix-huit dernières lettres de l'alphabet (à partir de la lettre N à la lettre Z inclusivement), lesquels sont au nombre de 259.

Assemblée du quatrième canton comprenant une partie de la Croix-Rousse.

543 électeurs. — Deux sections.

La première, composée : 1^o de tous les électeurs appartenant, par le domicile d'inscription, à la portion du territoire de la Croix-Rousse renfermée dans la circonscription de ce canton, et qui sont au nombre de 31 ; 2^o de ceux des autres électeurs de ce canton dont le nom commence par l'une des lettres A, B, C, D, E, F et G, au nombre de 248.

La seconde, composée du surplus de ces mêmes électeurs dont le nom commence par l'une des dix-huit dernières lettres de l'alphabet (à partir de la lettre H à la lettre Z inclusivement), lesquels sont au nombre de 264.

Noms de MM. les conseillers dont le renouvellement est à opérer en 1839.

MM. Peyré-Peguet, Sanlaville aîné (Nicolas), Place-Lafond, Chavanis, Labruière, Matagrin, Montcorgé, Chanrion, Dejeuillon, Sage, Chassagnoux, Dubouché, Jacquemet-Cazot, Sain de Manneville, Besson, Bouchard-Jambon, Reyre (Clément), Janson, Vachon-Imbert, Putinier et Desprez.

Paris, 9 novembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Deux nouvelles très-graves et qui auraient une portée immense ont eu cours aujourd'hui. Nous ne les rapportons que parce qu'elles nous ont été racontées par des personnes sérieuses, et qui ne font pas profession, comme certains novellistes agitateurs, de mettre de faux bruits en circulation. On disait, d'une part, que la frégate la *Belle-Poule*, qui porte M. le prince de Joinville, avait échoué en doublant le château des Dardanelles. De l'autre, on annonçait que M. le duc d'Orléans avait trouvé la mort en Afrique.

Quant à la première de ces nouvelles qui ne pourrait nous être venue que par la voie de Trieste, nous espérons encore que c'est là un de ces contes que l'on fait en l'absence d'arrivages de bâtiments que les vents retiennent dans la Méditerranée. La seconde nous trouve plus incrédules encore ; si nous étions obligés d'y ajouter foi, nous frémirions à la pensée des désastres qui auraient pu résulter pour notre armée d'événements dont M. le duc d'Orléans aurait été la victime. Les princes qui vont à la guerre et qui y succombent ne sont pas d'ordinaire les premiers tués ; pour arriver jusqu'à eux, il faut traverser des bataillons serrés qui vendent chèrement leur vie et la disputent long-temps aux vainqueurs. Nous doutons donc de la mort de M. le duc d'Orléans, comme nous doutons de l'accident maritime dont l'inexpérience de son jeune frère aurait pu, du reste, être la cause.

Au surplus, il faut que les affaires d'Afrique aient occasionné des craintes réelles ; car le *National*, dont la prudence est extrême en matière d'admission de nouvelles, contient ce matin ce qui suit :

« Il existe depuis quelques jours, dans le public, des inquiétudes sérieuses sur les résultats de l'expédition militaire d'Afrique, et les craintes, à ce qu'on assure, sont surtout vives en haut lieu. Les Tuileries n'ont jamais eu un aspect plus morne. Les courtisans ne s'y abordent qu'avec un visage triste ; la parole et le regard même y ont pris quelque chose de contraint et de mystérieux, comme il arrive toujours à l'approche des malheurs prévus. »

« Le maître a, dit-on, donné, le premier, l'exemple de cette préoccupation de mauvais augure, et l'on sait avec quelle promptitude, quand le front des rois se charge de nuages, tout l'horizon d'une cour en réfléchit les solennels reflets. »

Le *National* explique ensuite les faits qui auraient motivé cette auguste tristesse, faits qui seraient de nature à faire peser une responsabilité effrayante sur l'héritier présomptif du trône, sur la seconde espérance de la dynastie.

« On se dit à l'oreille, ajoute-t-il, que l'expédition de Bougie, conçue à l'improviste par le génie militaire de M. le duc d'Orléans, n'a été consentie qu'à regret, et après une longue hésitation, par M. le maréchal Valée, gouverneur-général de nos possessions d'Afrique. »

« On ajoute que, de peur d'être contrarié ou arrêté dans ses projets aventureux, le prince a empêché le départ de toute correspondance du quartier-général. On présume que sa jeune ambition s'est flattée d'une rencontre avec Abdel-Kader, et l'on craint que l'émir lui-même, jaloux de reconquérir sa popularité, compromise par ses traités avec les infidèles, ne se soit mis en mesure de surprendre notre petite armée, et de lui faire payer cher nos succès problématiques de la Siccak. Ce qu'on sait de l'état physique et moral de nos garnisons d'Afrique n'est pas fait pour rassurer les esprits, et les pacifiques démonstrations de certains chefs kabyles pourraient bien, au dire de beaucoup de gens, dissimuler un piège. »

— Une lettre particulière contient ce qui suit au sujet des affaires d'Orient :

« L'escadre anglaise est partie pour les îles d'Ourlac, où elle va faire son eau ; de là elle ira à Malte, d'après ce que nous avons su de l'amiral Stopford. Quant à nous, nous quitterons Ténédos le 4 novembre pour aller à Smyrne. Deux ou trois de nos vaisseaux se rendront probablement au Péryée. »

« Avant-hier M. de Pontois, le nouvel ambassadeur français à Constantinople, est passé et nous a assuré que plus que jamais l'Angleterre et la France étaient intimement unies. Or, des nouvelles contradictoires venaient de nous être apportées par l'amiral Roussin qui, à son passage, nous a entretenus de sa mésintelligence avec lord Ponsomby et d'une sorte de rupture avec la diplomatie anglaise. Il nous a dit que l'Angleterre avait fait des ouvertures à la Russie ; or, si elles étaient encouragées et qu'il s'ensuivit quelque alliance anglo-russe, toutes choses prendraient ici un aspect formidable, car pourrions-nous sacrifier Méhémet-Ali notre allié ? Il est vrai qu'il n'a rien à craindre cette année, et qu'il pourrait se défendre de l'Europe entière en faisant marcher son armée sur Constantinople. Nous avons donc le temps de nous préparer. »

— Le conseil municipal de Besançon vient de nommer une députation qui a été envoyée à Paris avec la mission de solliciter le rétablissement d'une faculté des sciences à Besançon. Cette députation est arrivée à Paris.

— Nous avons sous les yeux le premier numéro de la *Revue des spécialités et des innovations médicales et chirurgicales*. Cette *Revue*, fondée par le docteur Vincent Duval, complètera les publications scientifiques qui sont si utiles à l'humanité.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 9 NOVEMBRE.

Une baisse de 1/4 p. 0/0 sur les fonds anglais, et la nouvelle que plusieurs banquiers de l'Amérique avaient été obligés de suspendre leurs paiements en numéraire, ont

exercé une fâcheuse influence sur le cours de la rente. Dès les premières affaires à Tortoni, la rente a été offerte à 81 90 et on a donné à 81 85. C'est à ce prix que la rente a ouvert au parquet.

Les opérations ont été peu importantes au parquet ; dans la coulisse, au contraire, elles ont eu une grande activité dans les cours, puisque le cours le plus élevé a été 81 85, et le plus bas 81 80.

Au parquet, la rente a formé à 81 85. A 4 heures, elle était à 81 82 1/2.

Le *Patriote des Alpes* n'a pas laissé passer sous silence les attaques inconvenantes du *Courrier français* contre la presse départementale, et nominativement contre le *Censeur*.

Dans un article écrit avec force et dignité, il expose nettement les services rendus par la presse départementale. Il prouve qu'elle a su, dans la voie du progrès, prendre souvent l'initiative et exposer des idées que la presse de la capitale n'a pas encore abordées avec vigueur. Puis, cherchant la cause de l'acrimonie du *Courrier français* contre les feuilles radicales, il l'a trouvée dans certaines déviations qui ont été le résultat de la création du ministère du 12 mai.

Le *Patriote des Alpes* a compris qu'il devait apporter sa parole grave dans une discussion où d'un côté se trouvaient engagés des écrivains qui restent fidèles à leurs principes, de l'autre des hommes qui font souvent des marches et contre-marches dont on ne peut pas clairement expliquer les motifs.

Nous reproduisons dans son entier l'article du *Patriote*, et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs :

La réforme électorale et les journaux de l'opposition dynastique.

Il y a un an à peine, l'accord le plus touchant régnait à Paris parmi les journaux qui représentent à des degrés divers ou prétendent représenter le progrès politique : tous, à l'imitation des nuances opposées de la chambre, s'étaient coalisés contre le ministère du 15 avril et lui faisaient rude guerre, arborant pour drapeau la réforme électorale, et pour devise : Plus de gouvernement personnel.

Une pétition signée par vingt mille gardes nationaux de Paris avait pris au sérieux cette levée de boucliers de la presse, et, formulant ce qu'à dessein peut-être celle-ci laissait dans le vague, elle demandait qu'à l'avenir le droit d'électeur se confondit en quelque sorte avec celui de citoyen, tout garde national devant concourir à l'élection des députés.

Cent mille pétitionnaires des départements s'empressèrent d'envoyer leur adhésion, et, loin de contrarier ce mouvement, les feuilles de la coalition le secondèrent de leur mieux ; elles n'avaient pas assez d'éloges pour cette manifestation solennelle de l'opinion publique, et chaque jour une de leurs grandes colonnes, portant en titre : RÉFORME ÉLECTORALE, était employée à enregistrer les pétitions nouvelles et à stimuler les retardataires. Le *National*, non sans en être quelque peu étonné, avait pour auxiliaires, non-seulement le *Commerce*, le *Courrier français* et le *Siècle*, mais encore le *Constitutionnel*, le *Messager*, le *Temps*, le *Journal de Paris* et le *Journal général*. Doctrine, tiers-parti, gauche dynastique, extrême gauche, tous parlaient le même langage et s'accordaient en un point : la nécessité de mettre un terme à l'excessive influence de la couronne, en redonnant à la chambre des députés, par une réforme radicale, la force et la prépondérance qui lui manquaient.

Occupée tout entière par de misérables questions de personnes, une session s'est écoulée depuis ; le ministère, improvisé le lendemain d'une émeute et recruté à peu près au hasard sur tous les points de la chambre, se compose d'éléments hétérogènes ; il laisse en dehors toutes les grandes notabilités qui dirigent la chambre ; il n'est pas plus parlementaire que celui auquel il a succédé. Il est d'ailleurs moins indépendant encore : jamais le 15 avril n'aurait donné pour excuse qu'il ne voulait pas contrarier le roi, et quelquefois, dominé par l'accord de la presse opposante, il résistait ou lâchement cède celui-ci.

Il semblerait dès lors qu'une réforme radicale dût paraître à tous aujourd'hui plus indispensable que jamais. Si, après le mouvement imprimé aux esprits par les attaques unanimes de la coalition, après l'épreuve d'un renouvellement intégral de la chambre, celle-ci en était encore réduite à l'impuissance et se trouvait, de son propre aveu, incapable de faire prédominer la volonté nationale sur la volonté de la couronne, ne fallait-il pas en conclure, en 1839 plus encore qu'en 1838, la nécessité de changer les bases de l'élection ?

Aussi le premier soin des députés restés fidèles au principe de la souveraineté du peuple fut-il, la session terminée, de formuler un programme de réforme électorale ; le vœu des pétitionnaires indiquait quel il devait être : « Tout citoyen ayant droit de faire partie de la garde nationale sera électeur. Tout électeur sera éligible. »

D'où vient que ce programme, expression évidente de l'opinion publique, puisque à aucune autre époque pétition n'a réuni un aussi grand nombre de signatures, ce programme au bas duquel se trouvaient les noms si honorés de Laffitte, Dupont (de l'Eure), Salvette et Arago, a rencontré une si vive opposition dans les journaux qui prônaient avec tant de chaleur la pétition de la garde nationale parisienne ? Qu'y a-t-il de changé dans les choses, qu'un si grand changement se remarque dans les opinions ?

Il n'y a pas eu de changement dans les choses, mais bien dans les personnes ; les anciens ministres débordés ont fait place à d'autres ; quelques hommes du tiers-parti ou du centre gauche sont parvenus au ministère, au conseil d'état, aux directions générales. Si les chefs de la gauche n'ont pu arriver encore personnellement au pouvoir, ils en ont approché et ont gagné assez de crédit pour faire pourvoir de bons emplois secondaires pris à leurs amis. La presse dont ils sont les patrons a pris sa part de quelques-unes de ces largesses ou en a prochainement espéré de plus grandes. De ce moment la réforme n'a plus eu le même caractère d'urgence et de nécessité ; on ne l'a plus voulue ou on ne l'a voulue qu'à moitié.

Le *Journal de Paris*, devenu purement ministériel, ne voit que dangers dans cette mesure, et il la repousse de toutes ses forces ; le *Journal général*, assez content de M. Duchâtel, trouve le moment inopportun et, sans se prononcer contre la réforme, se réserve de faire usage de cette arme politique jusqu'au moment où M. Guizot sera au pouvoir ; alors tout sera bien. Quant au *Constitutionnel*, la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *Messager* aussi, et ce journal, qui n'admettait d'exception au principe de la pétition de Paris que pour les citoyens illettrés, trouve que le programme de la réforme n'est rien pour lui auprès de la pétition aux affaires de M. Thiers ; c'est assez l'avis du *M*

répètent à satiété tous les sophismes de l'école doctrinaire sur la souveraineté de la raison opposée à la souveraineté du peuple. Le Commerce s'est tiré, lui, d'embarras en ne soufflant mot de la question.

Ces revirements d'opinions dans un intervalle de moins d'une année, s'ils ont peu surpris ceux qui connaissent le personnel de plusieurs des journaux accrédités, méritaient du moins d'être signalés à cette nombreuse portion du public qui est si complaisamment dupe de quelques semblants d'indépendance et d'énergie. La presse des départements, généralement démocratique parce qu'elle ne subit d'autre influence que celle des principes, l'a fait avec une modération extrême. Pendant que le *National*, appuyé par le *Journal du Peuple* et la *Revue du Progrès*, avait à se défendre contre les plus acrimonieuses attaques parce qu'il ne jugeait pas à propos de suivre dans leurs variations les auteurs du *compte-rendu* et de reculer avec eux devant les faits accomplis, le *Censeur* de Lyon et quelques feuilles de province faisaient remarquer que la plupart des journaux de la gauche dynastique *avaient mis une sourdine à leur opposition*.

Certes, il y avait dans cette expression plus que de la mesure; c'était moins un blâme qu'un avertissement, et les rédacteurs de ces journaux, s'ils nous faisaient quelques visites, pourraient s'assurer qu'on les juge en province avec une bien autre sévérité. Dans nos départements on ne se fait pas des principes pour le besoin du jour; une mesure sollicitée avec ardeur quand on est le plus faible ne cesse pas d'y paraître bonne quand on a chance de devenir le plus fort; nous n'avons pas en province de bourse pour les opinions, et ne jouant pas à la hausse et à la baisse politiques, nous n'avons nul besoin d'adopter pour thermomètre la plus ou moins grande élévation d'un homme. Nous regardons en pitié ces discussions animées qui s'établissent à Paris sur certains personnages parlementaires dont la chute ou le triomphe nous importe fort peu, et quand nous prenons la liberté grande de demander que les intérêts nationaux aient le pas sur des intérêts de coterie, on devrait nous savoir gré de murmurer seulement quand nous aurions bonne envie de siffler.

Ces messieurs se fâchent cependant, et, traitant du haut de leur grandeur la presse départementale, ils lui reprochent son ingratitude: « Nous avons la peine de rechercher et de dénoncer les abus; nous prenons, autant qu'il est en nous, l'initiative de la discussion, et les gens qui ne les connaissent que par nous, qui ne les attaquent qu'après nous, s'avisent de prétendre à une moisson plus abondante. Que ne cherviez-vous, messieurs, à votre tour? Il nous serait très-commode d'avoir quelquefois à vous suivre au lieu de vous précéder sur le terrain de l'opposition, et quand vous donnerez cet exemple nous vous promettons de ne pas réclamer. »

Voyez-vous cela? La presse des départements ne recherche et ne dénonce aucun abus avant d'en avoir obtenu la permission des hauts seigneurs de la presse parisienne; elle n'oserait avoir une idée à elle, ni entrer dans une discussion, si elle n'y était conviée et guidée par les étourdissantes capacités de l'opposition dynastique.

Eh! messeigneurs, un peu plus de modestie et de vérité surtout. Ce sont là choses bonnes à dire à ceux de vos abonnés qui ne lisent d'autres feuilles que les vôtres, et auxquels vous laissez ignorer l'existence d'une presse départementale remplissant complètement sa mission, soigneux que vous êtes de ne lui emprunter en apparence que de pauvres *nouvelles locales* fort sottement choisies la plupart du temps. Mais ce calcul de marchands fait de jour en jour moins de dupes, et à la manière dont vous restreignez l'échange de vos journaux, il est facile de comprendre que cette presse départementale dont vous parlez avec tant de dédain vous inquiète plus que vous ne voulez le laisser paraître.

Vous parlez de la *peine* que vous donnent la recherche et la dénonciation des abus. Mais où donc cette mission est-elle plus pénible que dans les départements, où le journal se personnifie dans un seul homme, où l'accomplissement de chacun de ses devoirs lui vaut un ennemi de plus? Où est-elle plus méritoire que là où il ne peut y avoir chance de bénéfice et spéculation, où la rédaction est un dévouement de tous les jours qui n'a pas même la célébrité pour compensation?

Contestiez à la presse départementale la *dépense d'esprit* qu'elle peut faire, elle ne sera pas assez sotte, comme le dit fort bien à cette occasion le *Censeur* de Lyon, pour vouloir en donner elle-même la mesure; c'est affaire entre elle et ses lecteurs. Mais ce qu'elle ne saurait aussi facilement vous passer, c'est votre prétention à l'initiative dans toutes les discussions, c'est l'outrecuidante présomption qui nous place à votre suite et nous défie de prendre les devants.

C'est peut-être en effet l'opposition dynastique qui a pris l'initiative du mouvement pour la réforme électorale, et nous aurons très-bien fait erreur en nous imaginant que, trois années avant la manifestation de 1838, le *Patriote des Alpes*, le *Censeur* de Lyon et la plupart des autres feuilles départementales avaient fait de cette question fondamentale la base de leur opposition.

Ce sont peut-être encore, quoi que nous en ayons pu penser, les journaux de la gauche dynastique, et non ceux de l'opposition démocratique des départements, qui ont refusé de s'associer à l'intrigue de la coalition, et qui, prévoyant bien par quelles tristes palinodies serait dénouée cette ligue contre nature, se sont efforcés d'en amortir le scandale, en repoussant la plupart des candidats qu'elle prônait et en continuant à protester sans relâche en faveur des principes mis en oubli.

Vous verrez encore que nous nous serons trompés en attribuant à ces journaux quasi-ministériels la doctrine arriérée du laisser-faire laisser-passer; que c'est à eux que nous aurons emprunté nos idées sur l'association, l'organisation du travail, l'exécution par l'état des grands travaux publics, la substitution de la capacité à la vénalité, la conciliation de la hiérarchie administrative avec l'indépendance personnelle des fonctionnaires, les garanties de la publicité s'appliquant au crédit public et privé, etc. Sur tous ces points, nous avions cru voir bien arriérée de la presse démocratique de Paris et des provinces les gens qui nous disent de marcher toujours en avant. Singulière illusion d'optique!

Nous déplorons, comme le *Censeur* de Lyon, d'avoir eu à entretenir nos lecteurs de ces misérables contestations; nous trouvons comme lui que c'est un terrain bien étroit, bien indigne de la presse. Mais en présence d'attaques aussi nettement formulées, nous ne pouvions garder le silence que nous avions opposé jusqu'à ce jour à toutes ces petites combinaisons, à ces insinuations malveillantes sous la protection desquelles se sont placées certaines boutiques de publicité. Tous les monopoles se lient, et les conservateurs du journalisme savent fort bien que la réforme détruirait un autre monopole encore que celui de l'élection.

BANQUET RÉFORMISTE

DES PATRIOTES DU CHER, DE L'INDRE ET DE LA NIÈVRE.

Ce banquet, pour lequel avaient souscrit cent vingt convives, a eu lieu à La Châtre, le 1er novembre, sous la présidence de M. Michel (de Bourges). M. Michel a pro-

noncé un discours que nous voudrions pouvoir reproduire en entier. Nous en extrayons plusieurs passages.

L'honorable orateur a commencé par constater les progrès de la *Revue du Cher* pour laquelle, en partie, on s'était réuni, puis il est entré dans le domaine de la politique générale:

Voyez autour de nous, s'est-il écrié. Le clergé ne reprend-il pas son influence temporelle? Il l'a conquise sans combat; on lui a offerte, il l'a acceptée, et il s'en servira bientôt contre les imprudents qui ont cru acheter ainsi son adhésion, ses sympathies et son concours. Et si la légitimité de Charles X n'est pas encore maîtresse de la place, est-ce aux courageuses résistances de nos gouvernants que vous le devez? n'est-ce pas plutôt à la pudeur des consciences, à la sincérité des opinions, à la fidélité des dévouements? Tout ce qu'on a pu flétrir on l'a flétri, tout ce qui était vénal on l'a acheté, tout ce qui était faible on l'a ébranlé, tout ce qui était fort on l'a brisé. Nous nous sommes trouvés ainsi, au bout de dix ans de paix, après une révolution glorieuse, en face d'un pouvoir composé d'hommes de tous les partis, de toutes les opinions, de tous les gouvernements. Eh bien! le secret de toutes ces misères est dans l'histoire de toutes nos législatures.

Je n'ai rien à vous apprendre sur les chambres qui ont précédé celle de 1838. Mais celle-là dont j'ai fait partie, je puis vous en parler en parfaite connaissance. Je l'ai vue de près, je l'ai étudiée, et quoiqu'elle ait eu une courte existence, elle a vécu assez pour révéler au pays ses bonnes et ses mauvaises qualités. Ses bonnes qualités, je laisse à d'autres le soin de vous les dire. Vous savez le zèle ardent pour la prérogative parlementaire qui tout-à-coup s'est emparé d'elle; vous savez les efforts inouïs tentés de tous côtés pour établir la prééminence de la chambre sur la royauté. Tout cela, au fond, n'était qu'une querelle de portefeuilles. Le ministère du 12 mai l'a suffisamment prouvé. C'était la lutte de ceux qui jouissaient des douceurs du pouvoir contre ceux qui les avaient perdus ou qui ne les avaient pas encore goûtées. En un mot, le vice dominant de cette chambre c'était la corruption. Ce vice est héréditaire, à ce qu'il paraît...

L'orateur trace un tableau effrayant, mais fidèle, de la corruption électorale, et il en conclut qu'il faut qu'on donne à la nation le droit de déléguer ses pouvoirs à des citoyens choisis librement par elle.

Or, pour exercer utilement ce droit, deux choses sont nécessaires: l'intelligence et la probité.

Faudra-t-il discuter sérieusement la question de savoir si le peuple est intelligent et honnête? Est-ce que la manière dont les classes privilégiées ont usé du droit d'élire ne rend pas désormais cette discussion oiseuse? Admettons que le peuple soit corrompu, le sera-t-il plus que les grands? le sera-t-il plus que certaines classes moyennes? Supposons que le peuple soit ignorant, son ignorance sera-t-elle plus grossière que celle de la majorité des collèges électoraux, que celle de la majorité des représentants de la nation? Peut-il faire des choix pires? Pouvons-nous avoir une représentation moins digne, moins courageuse, plus égoïste?

Cet homme que vous voyez là-bas, courbé vers la terre qu'il arrose de ses sueurs, du lever de l'aube au coucher du soleil, quel est-il? c'est un homme du peuple. Cette terre qu'il remue avec une si courageuse patience lui appartient-elle? non; elle appartient à un autre qui dort pendant qu'il veille, qui se repose pendant qu'il travaille. Ces fruits qui pendent aux arbres, si frais et si beaux, sont-ils destinés à étancher sa soif? S'il a soif l'homme du peuple, l'eau des torrents est là, qu'il s'y abreuve. Et ces épis dorés, tombés sous sa faucille, qu'il ramasse, sous les feux d'un ciel ardent, avec un soin si religieux, les déposera-t-il dans ses greniers? il n'en entrera pas un seul grain dans le pain noir qui doit nourrir sa famille.

Vivre de privations au sein de l'abondance et du superflu; vivre de travail à côté de l'oisiveté qui jouit et consomme; être honnête quand en apparence au moins on aurait tant d'intérêt à ne l'être pas, je le demande à toutes les âmes religieuses, à tous les cœurs droits, à toutes les intelligences que l'égoïsme n'a point obscurcies ou dépravées, n'est-ce pas là de la probité? n'est-ce pas là de la moralité?

..... Mais le peuple a-t-il intérêt à s'occuper d'élections? en d'autres termes, les affaires publiques sont-elles ses propres affaires? Les lois à la confection desquelles il veut concourir l'atteignent-elles dans sa personne, dans ses biens, dans son existence?

Pour donner quelque saveur aux aliments grossiers dont il se nourrit, le peuple y mêle un peu de sel; le sel c'est un peu d'eau avec du soleil. Or, il existe une loi sur cette matière; cette loi crée sans doute sur tous les points du territoire de grands entrepôts de sel où le peuple pourra se procurer à bas prix ces biens si simples et si faciles? non. La libéralité de la Providence est devenue entre les mains des législateurs du privilège une spéculation fiscale. Le peuple achète les gouttes d'eau de l'Océan au prix des perles les plus fines. L'impôt du sel produit des millions, et vous demandez si le peuple a intérêt à discuter de pareilles lois?

M. Michel signale l'impôt du sang qui pèse tout entier sur les classes du peuple.

Examinez dans un esprit d'impartialité, dit-il ensuite, toutes les lois de finances: c'est sur le peuple que pèsent tous les impôts: impôt du vin, impôt du tabac, impôt des poudres, impôt du timbre, impôt des mutations successorales, impôt des frais de justice. Et les lois de douanes, faites par le privilège en faveur du privilège, sur qui retombent-elles avec le plus de pesanteur, si ce n'est sur le peuple? L'impôt foncier lui-même est supporté principalement par cette classe de citoyens à qui l'on conteste le droit de discuter le budget.

Le droit de choisir ses députés appartient au peuple; le peuple a le plus grand intérêt à exercer ce droit, il est éminemment capable de l'exercer. Reste à savoir comment nous lui en procurerons les moyens. Irons-nous courir les chances d'une nouvelle révolution? Grâce au ciel! cela n'est pas nécessaire. La réforme électorale est à l'ordre du jour. Tous les esprits sérieux s'en occupent, toutes les âmes honnêtes le désirent, tous les cœurs généreux y travaillent. Nous l'obtiendrons. Quand une idée de justice germe dans les consciences, le souffle de la Providence qui sait la féconder ne se fait pas attendre. Que faut-il donc faire? Constituer partout des comités réformistes, recueillir l'expression de toutes les volontés favorables à la réforme, prendre la signature des citoyens qui savent écrire, faire constater par les maires de bonne volonté le vœu des citoyens illettrés, et, en cas de refus des maires, recourir à l'authenticité des actes notariés; en un mot, prendre tous les moyens légaux de constater solennellement le vœu national, et transmettre ensuite ce vœu à la chambre des députés.

Telle est l'agitation pacifique à laquelle nous venons vous convier. Quand un million de citoyens demanderont régulièrement l'entrée des collèges électoraux, le pouvoir fera d'abord la sourde oreille. S'ils reviennent à la charge avec une nouvelle insistance, l'autorité sera émue, mais ne cédera point. Enfin,

si toujours plus nombreux, toujours plus persévérants, ils se présentent une troisième fois, toutes les portes des collèges s'ouvriront devant eux. Les catholiques irlandais siègent au parlement de la Grande-Bretagne; il n'y a plus de bourgs-pourris en Angleterre ni de grands collèges en France. Rien ne résiste à la justice. L'important, c'est de vouloir ce qui est juste, de le vouloir à propos, de le vouloir fermement.

Les derniers vestiges de la servitude personnelle sous laquelle nos pères ont gémi pendant quatorze siècles disparurent devant la puissance de la révolution de 1789, révolution glorieuse entre toutes les révolutions. Que la révolution de 1830 se légitime aussi et se glorifie aux yeux de la postérité, en effaçant par la réforme électorale les dernières traces du servage politique imposé depuis quarante ans à trente millions de citoyens?

Après cette improvisation chaleureusement dictée, et plus chaleureusement encore accueillie, les toasts se sont succédés. On en a porté à la réforme électorale, à l'abolition des lois de septembre, à l'abolition des lois sur le timbre des journaux, à la presse indépendante, à la *Revue du Cher*, à l'émancipation des masses par le bienfait d'une éducation nationale, à la dignité de la France au dehors et à sa prospérité au dedans, aux patriotes du Cher, de la Nièvre et de l'Indre, enfin au président de la réunion Michel (de Bourges); puis l'assemblée s'est paisiblement séparée, laissant un exemple qui sera suivi par les patriotes des autres départements.

Extérieur.

ESPAGNE. — Les généraux carlistes Elio et Sopelana doivent quitter aujourd'hui Bayonne; ils vont à Arras, lieu désigné par le gouvernement pour leur résidence.

— Le courrier ordinaire de Madrid n'est pas arrivé hier.

MADRID, le 2 novembre. — Quoique nos députés soient convaincus que la prorogation n'a été que l'avant-courrière de la dissolution, aucun d'eux n'a voulu quitter Madrid.

M. Arrazola, qui est très-attaché à son portefeuille, paraît avoir été le promoteur de la mesure; il s'est placé dans une situation telle que sa présence au pouvoir est devenue désormais impossible, car son ambition est allée jusqu'à compromettre en partie la couronne. On m'assure qu'après avoir sacrifié Hompanera, Carramolino et Alaix, il a osé faire des propositions aux progressistes; il voulait former un cabinet de leur nuance, pourvu qu'il conservât son portefeuille ou qu'il eût entrée au conseil.

Plusieurs listes des personnes qui doivent entrer au ministère circulaient ce soir dans nos cercles; toutes portaient le nom de M. Arrazola.

Les candidats qui ont le plus de chances sont le marquis de Miraflores, à la présidence; le marquis de Livina, à la gouvernance; Benavides, à la marine et au commerce; Narvaez, à la guerre; Olaberriague y Blanco, aux finances. Quoi qu'il en soit, rien de certain encore.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 31 octobre.

La séance est ouverte à midi et demi; le procès-verbal est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture des décrets de la régente par lesquels S. M. admet la démission de M. Alaix des portefeuilles de la guerre et de la marine, et nomme pour son successeur le lieutenant-général Francisco Narvaez. La chambre donne acte de cette communication.

On passe ensuite à la lecture de la proposition suivante, qui est signée par MM. Ferro, Feliu, Roda, Madoz, le comte de Las Navas et un nombre considérable de députés:

« Considérant que la principale garantie des peuples pour conserver et défendre leur liberté et les droits écrits dans la constitution, consiste en ce qu'on ne puisse exiger ni percevoir les contributions qui n'auraient pas été votées ou autorisées par les cortès;

« Considérant que les ministres ont déjà enfreint l'article de la constitution où ce droit se trouve consigné d'une manière expresse, et qu'il est probable, vu leur conduite actuelle, qu'ils persévéreront dans ce système illégal et despotique;

« Considérant que les représentants de la nation ne satisferaient pas au plus important comme au plus sacré des devoirs attachés à leur noble mandat s'ils ne s'opposaient, par tous les moyens légaux dont ils disposent, à la violation de la loi fondamentale, et s'ils n'avertissaient à temps les populations du danger que courent leurs libertés par suite des excès du pouvoir;

« Considérant enfin que, pour accomplir ce devoir imprescriptible, il est nécessaire d'adopter, dans ces circonstances critiques, des dispositions énergiques et efficaces, afin d'éviter ou d'arrêter les maux dont la patrie et la liberté sont imminemment menacées;

« Nous demandons que le congrès adopte la résolution suivante:

« La chambre des députés déclare que les Espagnols ne sont point tenus de payer aucunes contributions, droits ou autre espèce d'impôts, emprunts ou anticipations, qu'ils n'aient été votés ou autorisés par les cortès, conformément à l'art. 73 de la constitution.

» Madrid, 31 octobre 1839. »

Cette proposition est d'abord prise en considération, puis ensuite adoptée au scrutin nominal par 91 voix contre 3.

L'ordre du jour est le rapport de la commission sur les élections de la province de Léon.

Le président interrompt la discussion, et annonce qu'un ministre demande la parole pour une communication.

M. Francisco Narvaez, ministre de la guerre par intérim, monte à la tribune; il porte l'habit de la garde nationale. Il s'exprime ainsi:

Messieurs, la démission de tous les ministres ayant été présentée, S. M. n'a voulu accepter que celle de l'un d'eux, qui était motivée sur l'état de sa santé. S. M. a daigné m'appeler auprès d'elle, non pour remplacer le digne général auquel je fais allusion, mais plutôt pour vous annoncer la grave situation dans laquelle nous sommes, en attendant que S. M. daigne décider ce qu'exigent les circonstances, ce que demande l'opinion publique, ce que réclame enfin le bien des peuples. Comme militaire, comme Espagnol, je ferai tous mes efforts pour répondre à la confiance de la couronne et obtenir celle du congrès. Constitution de 1837, trône d'Isabelle II, régence de son auguste mère, liberté et bien-être pour mon pays, voilà quels furent et quels seront mes principes politiques.

Je promets solennellement au congrès d'observer fidèlement la constitution de 1837, et si elle venait à courir quelque danger, on me verrait aussitôt dans les rangs de ses plus fermes défenseurs. C'est pénétré de ces sentiments qu'on me verra conseiller la couronne lorsque viendra le jour où S. M. voudra résoudre cette grande question.

Après ce préambule, le ministre lit l'ordonnance ci-après :
Aux cortès.

Dans le but de réorganiser complètement le cabinet de la manière la plus conforme aux graves et importantes affaires qui doivent l'occuper maintenant pour le bien de l'état, soit dans l'assistance assidue aux discussions des deux corps législatifs, soit en ce qui concerne la conclusion de la guerre et la pacification générale, comme reine régente et au nom de mon auguste fille la reine dona Isabelle II, usant de la prérogative que m'accorde l'article 26 de la constitution, et conformément à l'avis de mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Article unique. — Les séances des cortès sont suspendues jusqu'au 20 novembre de la présente année.

« Vous l'aurez pour entendu, et le communiquerez à qui il appartient pour son accomplissement. »

MOT LA REINE RÉGENTE.

Au palais, le 31 octobre 1839.

A don Evaristo Perez de Castro, président du conseil.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

La Pommade du célèbre Dupuytren, préparée par M. Mallard, pharmacien à Paris, est devenue le cosmétique à la mode. Cette préférence est assez justifiée par son admirable efficacité pour arrêter la chute de la chevelure.
(Voir nos numéros du 31 octobre et du 9 novembre.)

BOURSE DE PARIS DU 9 NOVEMBRE.

Trois pour cent	81 70
Cinq pour cent	110 90
Quatre pour cent	109 90
Rentes de Naples	105
Actions de la banque	2940

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 novembre sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE

DE GIBERTON ET BRUN, PETITE RUE MERCIÈRE, 7.
TABLES D'INTÉRÊTS SIMPLES, à tous les taux, pour tous les temps et toutes les sommes, avec une table des douzièmes de contributions, par L. Passot. — In-4°. — Prix : 3 fr. 50 c.

MORCEAUX DE LITTÉRATURE ET DE MORALE RELIGIEUSE, choisis principalement dans les poètes contemporains, et précédés d'une introduction à l'étude de la poésie, par M. Héguin de Guerle, inspecteur de l'Académie de Lyon. — 1 vol. in-12. (315)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N^o 7.
Adjudication au 14 novembre 1839.

MAISON A VENDRE,
Rue Grôlée, n^o 22, à Lyon.

La maison dont il s'agit est la partie septentrionale de celle portant le n^o 22, rue Grôlée, à Lyon; elle contient caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus; elle est percée de deux fenêtres et demie à chaque étage sur le devant, de plusieurs ouvertures sur le derrière, et elle est desservie par une allée, un escalier et une cour, le tout commun avec la partie méridionale du même immeuble. Le revenu annuel de la maison dont il s'agit s'élève à 3,600 fr. nets.

La vente en sera faite à la bougie éteinte, en l'étude de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 7, le jeudi 14 novembre 1839, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Coste, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente. (1602)

ANNONCES DIVERSES.

(6924) VENTE D'UNE BIBLIOTHÈQUE.
Mardi 12 novembre et jours suivants, en la salle de vente, Port-du-Temple, 42, il sera vendu une bibliothèque d'anciens ouvrages de médecine, histoire naturelle, belles-lettres, histoire générale et particulière. Une notice des principaux ouvrages qui la composent se distribue chez Suiffet, rue Saint-Dominique, 8, chargé de diriger la vente, et chez Savy, libraire, quai des Célestins, 48.

(6909) A VENDRE.—Cinquante jeunes et fortssycomores pouvant bien se transplanter.
S'adresser rue des Gloriettes, 13, à la Croix-Rousse, de deux à cinq heures.

(6914) A VENDRE pour cause de cessation de commerce.
—Fonds de lingerie et nouveautés. On donnera des facilités pour le paiement.
S'y adresser, à l'angle de la place Neuve-des-Carmes et de la rue Saint-Marcel, n^o 38.

(6892) A VENDRE. — Pharmacie de premier ordre aux environs de Lyon.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Perret, chez MM. Luquet frères, place de l'Herberie, n^o 2. On accordera toute facilité pour le paiement.

(6918) A VENDRE.—Bon fonds d'épicerie, agencé à neuf, dans un bon quartier de la ville. On donnera facilité à l'acquéreur.
S'adresser à MM. Coolen père et fils, rue Bonneveau, 16.

(1603) A CÉDER DE SUITE, pour cause de départ. — Un pensionnat de demoiselles, établi à Bourgoin, dans un beau et vaste local bien aéré, avec cour, jardin, pouvant contenir 50 internes.
Le prix de loyer de l'établissement est fort modéré, et on s'entendra facilement pour la vente de la clientèle et du mobilier.
On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Martin, notaire à Bourgoin.

Un ancien négociant retiré des affaires, voulant se créer, pour une partie de la journée, une occupation conforme à ses habitudes, désire être employé à la tenue des livres d'une maison de commerce ou d'une administration quelconque.
S'adresser au bureau du journal.

(6919) A dater du 10 courant, les comptoirs de MM. J^r. Ver GARCIN, NOILLY et COTE seront transportés rue Mulet, 12, ou rue Neuve, 17. Ceux qu'ils quittent, rue Longue, 14, sont à louer de suite.

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue Saint-Jean, n^o 30. (2212)

Seul aliment étranger approuvé et autorisé par l'Académie royale de Médecine.

RACAHOUT DES ARABES

Au dépôt général de la pharmacie des Célestins, et chez Vernet, place des Terreaux. (5995—960)

(6921) On demande deux employés de l'âge de vingt à trente ans, connaissant les affaires, ayant une bonne tenue. On leur donnera des appointements fixes.

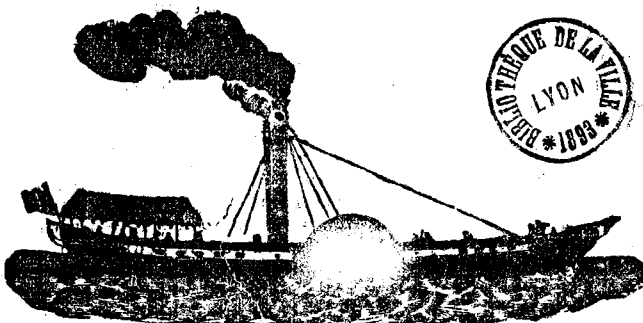
— En vente : Cours théorique et pratique du magnétiseur animal, ou méthode facile pour apprendre à magnétiser sans le secours d'aucun maître.

S'adresser rue de la Baleine, n^o 4, au 1^{er}.

(6923) BOUGIES STÉARIQUES
(1^{re} qualité): 1 f. 75 c. la livre.

SAVONS MARBRÉS
(Façon Marseille): à 45 cent. la livre.

S'adresser, à la fabrique, à MM. L.-V. Parisel et Co, rue du Sacré-Cœur, à La Guillotière.



LE PAPIN N^o 2

DE LA SAONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
D'UN MARCHE SUPÉRIEURE,
Partant de LYON pour CHALON-SUR-SAONE tous les jours impairs.

A cinq heures et demie du matin,

à réduit ses prix

à 4 fr. pour les premières places,
et à 2 fr. pour les secondes. (281)

GRAND DÉBALLAGE,

GRANDE RUE MERCIÈRE, N^o 15, A LYON,

D'objets en beau plaqué, de première qualité, tels que : réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-builliers, bords de table, moutardiers, sucriers, manches à gigot, cafetières, théières, porte-carafes, truilles à poisson, cuillères à sucre, à punch et à fruits, sonnettes, bouchons, passe-thé, timbales, porte-couteaux, coquetiers, burettes d'église, flambeaux, candélabres, éteignoirs, plats, bols à punch et à potage, soucoupes pour limonadier, couverts, cuillères à café, et tout ce qui concerne le service de table.

Plus, une belle collection d'articles en maillechort, reconnu pour valoir l'argent sous tous les rapports.

Mention honorable, médaille d'honneur et brevet d'invention pour le volfranc, article admis à l'exposition de 1839, imitant parfaitement l'argent, à 2 fr. 25 c. le couvert, vendu avec la facture de garantie pour ne pas casser.

Plus, un assortiment de coutellerie fine et de bijouterie dans les plus nouveaux goûts, en imitation d'or.

On fait les achats d'or et d'argent et les échanges de toutes matières.

Le magasin ouvrira jeudi 7 courant, à sept heures du soir. (8352)

GUÉRISON DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

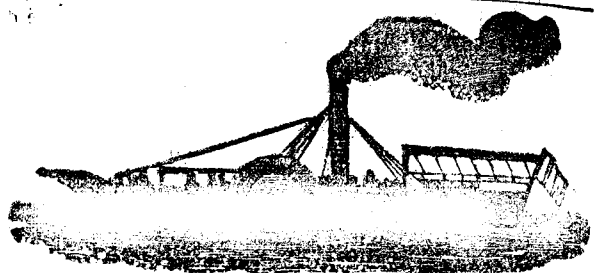
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

(6922) Une personne établie à Lyon, ayant parcouru pendant sept ans, pour affaires de commerce, toutes les villes de l'Espagne, se propose d'y recommencer des voyages pour une maison qui voudrait y établir des relations ou y terminer des affaires. Elle partira à la volonté de la maison qui voudra faire ce voyage, et s'engage à y séjourner cinq années; car, pour y traiter les affaires, il faut toujours être là. Elle peut fournir les meilleurs renseignements.
S'adresser à Mme de Jussieu, rue de Castries, 3.



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, LE CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (293)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

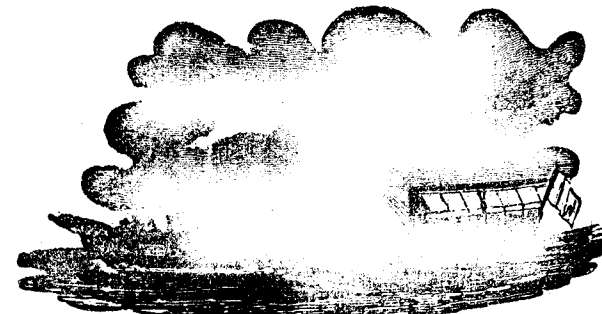
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Réveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (162)

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ SUIVANT LA FORMULE DU CODEX.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies secrètes. — Ce sirop se vend 5 fr. le grand flacon à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon. (2117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.